

Décision n° 2014-0972
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
attribuant des ressources en numérotation à
l'opérateur Jaguar network

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0075 en date du 1er février 2012 attestant du dépôt par l'opérateur Jaguar network d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Jaguar network reçu le 25 août 2014, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 9 septembre 2014, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 9 septembre 2034, à l'opérateur Jaguar network (Siren : 439 099 656) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 76 20	ZNE Boulogne-Billancourt
Numéros géographiques	01 76 22	ZNE Le Raincy
Numéros géographiques	01 76 30	ZNE Boissy-Saint-Léger
Numéros géographiques	01 85 13	ZNE Brie-Comte-Robert
Numéros géographiques	01 85 99	ZNE Coulommiers
Numéros géographiques	01 86 00	ZNE Fontainebleau
Numéros géographiques	01 86 01	ZNE Lagny-sur-Marne
Numéros géographiques	01 86 02	ZNE Meaux
Numéros géographiques	01 86 03	ZNE Melun
Numéros géographiques	01 86 04	ZNE Provins
Numéros géographiques	01 86 05	ZNE Tournan-en-Brie
Numéros géographiques	01 86 06	ZNE Guyancourt
Numéros géographiques	01 86 07	ZNE Mantes-la-Jolie
Numéros géographiques	01 86 08	ZNE Les Mureaux
Numéros géographiques	01 86 09	ZNE Poissy
Numéros géographiques	01 86 10	ZNE Rambouillet
Numéros géographiques	01 86 11	ZNE Saint-Germain-en-Laye
Numéros géographiques	01 86 12	ZNE Versailles
Numéros géographiques	01 86 13	ZNE Arpajon
Numéros géographiques	01 86 14	ZNE Corbeil-Essonnes
Numéros géographiques	01 86 15	ZNE Juvisy-sur-Orge
Numéros géographiques	01 86 16	ZNE Massy
Numéros géographiques	01 86 17	ZNE Beaumont-sur-Oise
Numéros géographiques	01 86 18	ZNE Cergy
Numéros géographiques	01 86 19	ZNE Enghien-les-Bains
Numéros géographiques	01 86 20	ZNE Sarcelles
Numéros géographiques	04 28 56	ZNE Bourgoin-Jallieu
Numéros géographiques	04 28 57	ZNE Vienne
Numéros géographiques	04 28 58	ZNE Tarare

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	04 28 59	ZNE Villefranche-sur-Saône
Numéros géographiques	04 48 36	ZNE Carcassonne
Numéros géographiques	04 48 37	ZNE Castelnaudary
Numéros géographiques	04 48 38	ZNE Limoux
Numéros géographiques	04 48 39	ZNE Narbonne
Numéros géographiques	04 48 40	ZNE Alès
Numéros géographiques	04 48 41	ZNE Bagnols-sur-Cèze
Numéros géographiques	04 48 42	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 48 43	ZNE Bédarieux
Numéros géographiques	04 48 44	ZNE Béziers
Numéros géographiques	04 48 45	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 48 46	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 48 47	ZNE Prades
Numéros géographiques	04 58 26	ZNE Le Bourg-d'Oisans
Numéros géographiques	04 58 27	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 58 28	ZNE Monestier-de-Clermont
Numéros géographiques	04 58 29	ZNE La Mure
Numéros géographiques	04 58 30	ZNE Saint-Marcellin
Numéros géographiques	04 58 31	ZNE Voiron
Numéros géographiques	04 58 32	ZNE Aix-les-Bains
Numéros géographiques	04 58 33	ZNE Albertville
Numéros géographiques	04 58 34	ZNE Chambéry
Numéros géographiques	04 58 35	ZNE Moutiers
Numéros géographiques	04 58 36	ZNE Saint-Jean-de-Maurienne
Numéros géographiques	04 58 37	ZNE Annemasse
Numéros géographiques	04 58 38	ZNE Sallanches
Numéros géographiques	05 36 22	ZNE Cazères
Numéros géographiques	05 36 23	ZNE Saint-Gaudens
Numéros géographiques	05 36 24	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 64 65	ZNE Andernos-les-Bains
Numéros géographiques	05 64 66	ZNE Arcachon
Numéros géographiques	05 64 67	ZNE Bazas
Numéros géographiques	05 64 68	ZNE Blaye
Numéros géographiques	05 64 69	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 64 70	ZNE Langon
Numéros géographiques	05 64 71	ZNE Lesparre-Médoc
Numéros géographiques	05 64 72	ZNE Libourne
Numéros géographiques	05 64 73	ZNE La Réole

Article 2 - L'opérateur Jaguar network acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Jaguar network adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Jaguar network.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI